



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°16
7 février 2023



-Décisions du 6 février 2023 portant délégation de signature du directeur général à la directrice territoriale

*ressources humaines

P 2

*mesures temporaires

P 8

*chômages

P 10

Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

-Décisions du 7 février 2023 relatives à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

*canal du Rhône au Rhin, branche Sud, embranchement à grand gabarit de Niffer Mulhouse concernant l'écluse secondaire de Kembs-Niffer entre le 01 octobre 2023 et le 01 décembre 2023 est annulé

P 12

*écluse A de la petite France initialement prévu du 02 janvier au 12 février 2023, sera prolongé jusqu'au 22 février 2023 avec reprise de la navigation le 23 février (chômage modifié)

P 13

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme MARIE-CELINE MASSON,
DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision 14 février 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines,

DECIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et autres actes suivants :

- 1) Concernant les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 91-393 susvisé,
- 2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) cités en annexe 1, à l'exception :
 - des décisions de refus de titularisation,
 - des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe,
 - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
 - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,

- 3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,
- 4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) cités en annexe 2, à l'exception des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé,
- 6) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception des décisions de validation des besoins de recrutement.
- 7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes listés ci-après :
 - les courriers de promesse d'embauche,
 - les contrats de travail et des avenants à ces contrats,
 - les courriers d'attribution de primes (y compris intérim et gratification de maître d'apprentissage ou de stage),
 - les courriers de modification des conditions de travail,
 - les décisions relatives au télétravail,
 - les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
 - les documents relatifs à surveillance médicale (au sens du titre II du livre VI de la 4^{ème} partie du code du travail),
 - les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
 - les documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail,
 - les documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1^{er}, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :

- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les décisions, opérations et autres actes relatifs à la paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1^{er} degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Olivier Matrat, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans les mêmes limites, tous actes définis à l'article 1 et aux annexes 1 et 2.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, et de M. Olivier Matrat, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale de la direction territoriale du Nord-Pas-de-Calais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à M. Eric Kabeya, adjoint à la secrétaire générale et à Mme Christine Bastien, responsable de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans les mêmes limites, les décisions de gestion du

personnel ainsi que les actes et décisions visés à l'article 1 et aux annexes 1 et 2, à l'exception supplémentaire des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission.

Article 4

La décision du 14 février 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 février 2023

Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles
- 13° Sanctions disciplinaires ;
- 14° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 15° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 16° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 17° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 18° Nomination en qualité de titulaire ;
- 19° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 20° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 21° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 22° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;

23° Décisions de cessation définitive de fonctions :

a) Admission à la retraite ;

b) Acceptation ou refus de démission ;c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;42° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

24° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;

25° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

26° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

27° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;

28° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34°, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 13° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 14° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 15° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme MARIE-CELINE MASSON, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-
CALAIS

- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 3 janvier 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes visés à l'article 1 ;

M. Olivier Matrat, directeur territorial adjoint ;

M. Rémi Duribreux, chef du service exploitation maintenance environnement ;

M Sébastien Roux., chef du service développement de la voie d'eau ;

Mme Cécile Rousseau, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau

Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale ;

M. Eric Kabeya, adjoint à la secrétaire générale ;
M. Mathieu Bourseau, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;
Mme Edwige Fournier, chargée de mission sécurité défense ;
Mme Laura Abbacci-Carrere, cheffe de l'unité exploitation gestion de trafic ;
M. Valentin Collot, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic chef de projet téléconduite ;
M. Patrick Fily, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Patrice Menisnez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Christophe Germain, chef de l'antenne de Cambrai ;
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont ;
M. Gérard Delannoy, chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
N., adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
M. Ali Mezdour, chef de l'antenne de Lille ;
M. Stéphane Korbass, chef de l'UTI Deûle Flandres Lys ;
M. Fédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque ;
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys ;
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique ;
Mme Karine Chuquet, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;
M. Jean-Michel Fourmaintraux, responsable de l'unité gestion hydraulique ;
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;
Mme Thiphaine Lason, chargée d'études hydrauliques.

Article 3

La décision du 3 janvier 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 février 2023

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Mme MARIE-CELINE MASSON,
DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS
-chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article R. 4400.1 et R. 4312.10-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 3 janvier 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais à l'effet de signer, dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France.

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1.

M. Olivier Matrat, directeur territorial adjoint ;
M. Rémi Duribreux, chef du service exploitation maintenance environnement ;
M Sébastien Roux., chef du service développement de la voie d'eau ;
Mme Cécile Rousseau, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau ;
Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale ;
M. Eric Kabeya, adjoint à la secrétaire générale ;
M. Mathieu Bourseau, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;
Mme Edwige Fournier, chargée de mission sécurité défense ;
Mme Laura Abbacci-Carrere, cheffe de l'unité exploitation gestion de trafic ;
M. Valentin Collot, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic chef de projet téléconduite ;
M. Patrick Fily, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Patrice Meniszez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Christophe Germain, chef de l'antenne de Cambrai ;
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont ;
M. Gérald Delannoy, chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
N., adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
M. Ali Mezdour, chef de l'antenne de Lille ;
M. Stéphane Korbas, chef de l'UTI Flandres Lys ;
M. Fédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque ;
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys ;
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique ;
Mme Karine Chuquet, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;
M. Jean-Michel Fourmaintraux, responsable de l'unité gestion hydraulique ;
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;
Mme Thiphaine Lason, chargée d'études hydrauliques.

Article 3

La décision du 3 janvier 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 février 2023

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 06 février 2023 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision du 5 décembre 2022 susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage sur le Canal du Rhône au Rhin, branche Sud, embranchement à grand gabarit de Niffer Mulhouse concernant l'écluse secondaire de Kembs-Niffer entre le 01 octobre 2023 et le 01 décembre 2023 est annulé.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 07 février 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Philippe BRACQ

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 06 février 2023 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage sur l'ill canalisée concernant l'écluse A de la petite France initialement prévu du 02 janvier au 12 février 2023, sera prolongé jusqu'au 22 février 2023 avec reprise de la navigation le 23 février.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 07 février 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

Philippe BRACQ